



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16
JUN 2022**

*Approuvé lors du Conseil municipal du 6
août 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil municipal : 9 Juin 2022.

Présents : Mme CASSARD, M. BAYARD, Mme JAUBERT, Mme CAPLAN, Mme LAURENT, Mme BOULENGIER, M. DELAIGUES, Mme BUCHET, M. MARIE, Mme SORNIN, M. KOWALSKI, M. LESIMPLE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Excusés :

M. RUEGGER – Procuration à Mme JAUBERT
Mme JENNEAU

Absents : M. BEDIN

Secrétaire de séance : Mme BUCHET

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Madame BUCHET est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2022 :

Vote :

Unanimité

Avant que le Conseil municipal ne procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2022, Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir :

Modification de l'ordre du jour :

Rajouts des points suivants :

- Règles de publicité des actes
- Clôture de la régie de la cantine scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la modification de l'ordre du jour, à savoir le rajout des points suivants : règles de publicité des actes et clôture de la régie de la cantine scolaire.

Vote :

Unanimité

Approbation du compte de gestion 2021 du Budget principal

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, et approuve / n'approuve pas le Compte de Gestion du Comptable public pour l'exercice 2021. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

Unanimité

Critères d'attribution de subventions concernant les associations communales à partir de l'année 2022

Madame le Maire propose au Conseil municipal sur avis de la commission qu'il y a lieu de se prononcer sur la procédure d'attribution de subventions communales aux associations à partir de l'année 2022.

Par subventions, il faut considérer les aides financières allouées par la commune.

La collectivité, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme, ainsi une politique de soutien aux associations locales en faveur d'activités d'«intérêt général».

Pour rappel :

-La subvention d'aide à la création.

Cette subvention est une aide financière de la commune au démarrage d'une association. Toute nouvelle association peut donc prétendre à cette subvention dès lors qu'elle respecte les conditions d'éligibilité. Hors vote du budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil municipal en cours d'année pour un montant de 200.00 €.

-La subvention annuelle de fonctionnement

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil municipal lors du vote du budget de l'année sur avis de la commission. Le montant est variable selon les critères d'attribution selon les critères ci-dessus.

La proposition des critères d'attribution de la commission sont les suivants :

- subvention de base : 250.00 €
- si l'association fait appel à un salarié : + 200.00 €
- si prêt d'un équipement communal (personnel, matériel, eau, électricité) : - 100.00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur avis de la commission adopte les critères d'attribution de subventions communales comme désignés ci-dessus.

Vote :

Unanimité

Vote des subventions aux associations communales

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à verser aux associations communales suivantes pour l'année 2022 (suite réunion de la commission) :

Libellés	Subventions 2021	Subventions 2022	
		Proposition	Vote
Amicale des sapeurs-pompiers	500	450	450
Amicale S.P : exceptionnelle	1 000	1 000	1 000
Moto Club de Sologne	500	450	450
Association Laïque des Parents d'Elèves	200	250	250
La Forêt au Diapason	500	350	350
La Forêt en Camaïeu	500	450	450
U.S.N.N.V. Foot	500	350	350
Judo Club Neuvycéen	200	350	350
Sologne Danse Attitude	200	350	350
Neuvy Pétanque	150	150	150
Club Loisirs Neuvycéen	300	150	150
TC2N (Tennis)	300	350	350
Amicale des Chasseurs	0	250	250
Amicale La Truite Saumonée	200	250	250
Le Tarot Club	100	150	0
Neuvy Brocante	200	250	0
Association Canine Neuvycéenne	250	250	250
Amicale des Anciens Combattants	100	100	100
Vétérans foot	200	150	150
Coopérative scolaire	1 500	1 200	1 200
TOTAL		7 250	7250

M. DELAIGUES François, Adjoint au Maire, sort au moment du vote de la subvention à allouer à TC2N.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions à verser aux associations communales comme ci-dessus (compte 6574) pour l'année 2022.

Vote :

Unanimité

Vote des subventions aux associations extérieures et organismes 2022

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à verser aux associations extérieures et organismes suivantes pour l'année 2022 (suite réunion de la commission) :

Libellés	Subventions 2021	Subventions 2022	
		Proposition	Vote
Prévention routière	100	100	100
Restos du coeur	500	400	400
Secours populaire français	1 000	1 000	1 000
POCL – Ligne grande Vitesse	100	100	100
Secours catholique	200	200	200
Jeunesse en plein air	100	100	100
Accès aux droits	100	100	100
Association Nançay Anes	100	150	150
ADMR	100	100	100
AFP (Paralysés de France)	100	100	100
Ligue contre la Sclérose en plaques	100	100	100
TOTAL		2 450	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions à verser aux associations extérieures et organismes comme ci-dessus (compte 6574) pour l'année 2022.

Vote :

Unanimité

Créances éteintes – Budget principal

Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Vierzon a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes.

Ces créances portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'effacement de la dette pour surendettement.

Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement ces créances ; ces dernières constituent donc une charge pour la collectivité.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Montant et produit	Motif
647.40 € Cantine scolaire	Effacement de créance pour surendettement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de statuer sur l'admission en créances éteintes de ladite dette, dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal de l'exercice en cours.

Vote :

Unanimité

Fonds solidarité pour le logement – Année 2022

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier du Conseil Départemental du Cher concernant la contribution au financement du Fonds de solidarité pour le logement pour les aides suivantes : logement, énergie, eau, téléphone.

Madame le Maire propose la somme de 2 000.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, acte la contribution au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2022.

La dépense sera imputée au compte 6557 en fonctionnement pour la somme de 2000.00 €.

Vote :

Unanimité

Rentrée 2022/2023 : tarifs cantine scolaire

Pour la rentrée scolaire 2022/2023, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le prix de la cantine suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF du dernier quotient familial pour la facturation. A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs comme désignés ci-dessous au 1^{er} septembre 2022 :

Libellés	≤339 €	Entre 339 € et 585 €	Entre 586 € et 904 €	≥ 905 €
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Enfant	2.20 €	2.70 €	3.30 €	3.40 €
Adulte				5.20 €

Vote :

Unanimité

Rentrée 2022/2023 : tarifs accueil périscolaire

Pour la rentrée scolaire 2022/2023, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le prix de l'accueil périscolaire suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que le droit d'inscription

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF du dernier quotient familial pour la facturation. A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs comme désignés ci-dessous au 1^{er} septembre 2022 :

Libellés	≤339 €	Entre 339 € et 585 €	Entre 586 € et 904 €	> 905 €
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Accueil périscolaire Matin	0.90	1.00	1.10	1.15
Accueil périscolaire Soir	2.05	2.25	2.35	2.45

Droits d'inscription : 23.00 €

Vote :

Unanimité

Travaux de voirie rurale 2020 – Fonds de concours de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon à la Communauté de Communes de Vierzon Sologne Berry

Vu l'exercice de la compétence « Voiries rurales » de la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2020, il est prévu, en tranche optionnelle, des travaux de réfection du parking du stade du Bois Chalet,

Vu la délibération 20/249 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette demande de fonds de concours,

Le montant de ce projet, portant sur la réfection du parking du stade du Bois Chalet est de 8 476.05 € HT soit 10 171.26 € TTC.

La Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt sollicite de la part de la commune de Neuvy-sur-Barangeon une participation financière pour ces travaux, à hauteur de 1 695.21 € HT soit 2 034.25 € TTC soit 20 % du montant total des travaux.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à verser à la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry la somme de 1 695.21€ HT soit 2 034.25 € TTC dont le montant sera imputé au budget principal de l'exercice en cours.

Vote :

Unanimité

Délégation de Service Public – VEOLIA : avenant au contrat d'affermage du service public d'eau potable pour l'intégration de l'exploitation des équipements de sectorisation

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'installation des débitmètres de sectorisation sur le réseau public d'eau potable, le délégataire VEOLIA accepte d'exploiter ces nouveaux équipements et qu'il convient de les intégrer au périmètre du contrat d'affermage.

En effet, ces nouvelles installations entraînent des coûts d'exploitation / maintenance supplémentaires par rapport à l'économie du contrat initial, il convient donc de les intégrer dans la rémunération du délégataire, dans le respect des règles de la commande publique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré décide :

- d'approuver les éléments justificatifs définis en annexe, à savoir le programme de renouvellement et le compte prévisionnel d'exploitation ;
- de valider l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public d'eau potable défini en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Préfecture du Cher et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Vote :

Unanimité

Mutualisation de services – renouvellement convention de mise à disposition de service entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'année 2022.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu la décision du bureau communautaire du 29 novembre 2021

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 10 décembre 2021,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon auprès de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'entretien

des espaces verts, de la voirie intercommunale et pour la préparation des repas du centre de loisirs intercommunal de Vouzeron,

Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de renouveler la convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon au profit de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de la convention de mutualisation de services pour l'année 2022 et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

Unanimité

Renouvellement de la convention Relais Assistants Maternels et Parents Enfants (RAMPE) – Participation au fonctionnement de l'année 2021

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a de se prononcer sur le bien-fondé d'être partenaire du relais maternels parents enfants (RAMPE) et de soutenir cette association financièrement.

Les Relais Assistants Maternels et Parents Enfants se veulent des lieux de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance (puériculteurs, éducateurs, etc.).

Dans le cadre du renouvellement, Madame le Maire rappelle les engagements de la Commune de Neuvy sur Barangeon à savoir : mise à disposition de la salle (30 € par séance), ouverture et entretien de celle-ci.

Cette participation sera imputée à l'article 6284 du budget primitif – Budget principal de l'exercice en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le renouvellement de cette convention et charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette dernière.

Vote :

Unanimité

Convention d'assistance Cabinet SOREL & ASSOCIES : délégation compétence à Mme le Maire pour ester en justice

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Renato STRANGOLINO, Madame Patricia STRANGOLINO épouse URBANSKI et Monsieur Patrick STRANGOLINO ont assigné la commune devant le Tribunal judiciaire de BOURGES ainsi que la Fédération Nationale André Maginot (ci-après FNAM), pour :

- la voir condamner solidairement avec la FNAM au paiement d'une somme de 20 000€ à titre de dommages et intérêts ;
- la voir condamner solidairement avec la FNAM au paiement d'une somme de 4 000€ au titre des frais de justice.

Les conjoints STRANGOLINO estiment en effet que la responsabilité de la commune pourrait être engagée pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour faire détruire un ouvrage réalisé par la FNAM au droit d'un chemin rural ce qui aurait pour effet d'assécher totalement l'étang dit de « La Grande Taille » implanté sur leur propriété.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'être autorisé à assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire et à recourir à l'assistance d'un avocat pour régulariser tout acte de procédure devant le Tribunal judiciaire de BOURGES.

Elle propose l'assistance de Maître Franck SILVESTRE, Avocat associé de la Société Civile Professionnelle SOREL & Associés, dont le siège social est situé « 3 rue Emile Zola » à BOURGES (Cher).

En application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1er** : d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux introduit par les consorts STRANGOLINO devant le Tribunal judiciaire de BOURGES (RG n° 22/00023) ;
- **Article 2** : d'autoriser Madame le Maire à mandater la SCP SOREL & Associés, agissant par Maître Franck SILVESTRE, pour représenter la commune dans cette procédure, régulariser tous les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la commune et assurer toutes les audiences.

Vote :

Unanimité

Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiées à capital variable – SCIC de la Grande Garenne : approbation des statuts et désignation du représentant de la Collectivité

Le Conseil municipal de Neuvy sur Barangeon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.11114, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L.231-1 à L.231-8 ;

Vu le code civil et notamment les articles 1832 à 1844-17 ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment le titre II ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

Considérant que le domaine de la Grande Garenne à NEUVY-SUR-BARANGEON, dernier grand site associatif ayant une utilité sociale reconnue fait l'objet d'une vente et qu'une vente, à d'autres fins d'utilité sociale, serait regrettable alors que la région Centre-Val de Loire et plus particulièrement le département du Cher souffre d'un déficit de lieux pouvant accueillir des séjours de vacances, des séjours service national universel (SNU), ou des formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

Considérant que Village Vacances Familles (VVF) a très récemment exprimé son intérêt pour le domaine de la Grande Garenne afin de développer des offres d'activités pouvant attirer des familles, réaliser des séjours SNU, des vacances apprenantes, des sessions « j'apprends à nager »... ;

Considérant que VVF propose ainsi de mettre en place un partenariat en associant le Département, la commune, les salariés actuels pour la sauvegarde du patrimoine et de l'activité sociale du domaine de la Grande Garenne, sous la forme d'une structure juridique type coopérative, regroupant tous les acteurs autour d'un même projet, en créant une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Considérant que la responsabilité de la collectivité sera, comme pour les autres associés, limitée à son apport en capital ;

L'Assemblée délibérante décide :

- d'approuver la participation du Département au capital de la SCIC du domaine de la Grande Garenne à hauteur de 5 000.00 €, soit 10 parts sociales,
- d'entrer dans le collège des bénéficiaires et de désigner Madame CASSARD Marie-Pierre, Maire, en qualité de membre représentant la commune de Neuvy sur Barangeon,
- d'approuver les statuts de la SCIC joints en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

L'Assemblée délibérante précise que toute modification substantielle du projet de cette SCIC pourra conduire la commune de Neuvy sur Barangeon à reconsidérer sa participation et que toutes ces désignations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Vote :

Pour : 11

Abstentions : 2 (Mme SORNIN – M. RUEGGER)

Adhésion à l'« Association du passeport du Civisme » et désignation des représentants

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'« Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à l' Association du Passeport du Civisme.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants de la commune (population INSEE), et est donc de 200.00 € pour notre collectivité.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1) d'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme,
- 2) de verser à cette association la cotisation de 200.00 € au titre de l'année 2022,
- 3) de désigner, Mme SORNIN Jacqueline et M. RUEGGER Raphaël comme représentants de la collectivité,
- 4) d'autoriser les représentants à signer tout document relatif à ce dossier

Vote :

Unanimité

Création d'un Conseil municipal des Jeunes (CMJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les adolescents comme acteurs de la vie citoyenne et de poursuivre la formation à la citoyenneté initiée dans les écoles primaires, **la commune de Neuvy-sur-Barangeon propose la mise en place d'un Conseil municipal des Jeunes – CMJ.**

L'intérêt des jeunes pour le bien commun et la vie citoyenne locale ne doit pas attendre la majorité. Bien au contraire, l'apprentissage de la démocratie doit commencer dès le plus jeune âge, dans le cadre de l'école et des temps extra-scolaires.

L'objectif du Conseil municipal des Jeunes est de permettre aux jeunes Neuvycéens d'apprendre et de comprendre les processus démocratiques (le débat contradictoire, le vote, les élections, le devoir de faire passer l'intérêt général avant les intérêts particuliers), de s'engager pleinement dans l'animation de la vie locale mais aussi de se familiariser avec la gestion de projets (budgets, plannings, coordination de différents acteurs locaux, suivi de la mise en place opérationnelle), encadrés par des élus au Conseil municipal.

À l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes membres du Conseil municipal des Jeunes devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du Conseil municipal des Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. Cette expérience permettra aux jeunes ayant suivi ce programme de prendre confiance en leur capacité à imaginer, développer, convaincre, et sera un précieux atout pour leur vie future, académique et professionnelle.

Le Conseil municipal des Jeunes sera composé d'enfants âgés de 8 à 15 ans. L'adhésion au Conseil municipal des Jeunes se fera sur la base du volontariat des jeunes, avec accord écrit et signé de leur représentant légal, avec renouvellement de l'adhésion au début de chaque année scolaire. Les jeunes membres du Conseil municipal des Jeunes auront le devoir d'être présent à 70% des réunions auxquels ils seront invités, par preuve de motivation et d'engagement.

Le Conseil municipal des Jeunes se réunira deux fois dans l'année pour délibérer sur les projets préalablement travaillés en réunions de groupe, encadrées par un élu du conseil municipal. Au total, les jeunes du CMJ assisteront à 8 réunions environ dans l'année.

La mission première du membre du Conseil municipal des Jeunes est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des habitants de Neuvy-sur-Barangeon et des jeunes en particulier.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des membres, commissions,...

Le Conseil municipal des Jeunes pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°) d'approuver la création du Conseil municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux adolescents un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les adolescents, accompagnés par des conseillers municipaux.

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3°) d'autoriser Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire, les Adjoints au maire, et M. Raphaël RUEGGER, conseiller municipal, à animer le Conseil municipal des Jeunes.

Vote :

Unanimité

Démission d'une conseillère municipale

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Par courrier reçu le 18 mai courant, Madame BUCHET Béatrice, Conseillère municipale, a remis sa démission à Madame le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat dans le Cher de cette démission.

Le Conseil municipal prend acte de cette démission et de la vacance de poste au 1^{er} juillet 2022.

Vote :

Unanimité

Règles de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au Conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **publicité par publication papier : panneau « Place de la Mairie », et publicité sous forme électronique sur le site de la collectivité.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'adopter les propositions de publicité des actes énumérées ci-dessus appliquées au 1^{er} juillet 2022, à savoir :

publicité par publication papier sur le panneau implanté « Place de la Mairie », et publicité sous forme électronique sur le site de la collectivité.

Vote :

Unanimité

Clôture de la régie « Cantine scolaire »

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de clore la régie de recettes pour l'encaissement des tickets de la cantine scolaire instituée par délibération du Conseil municipal du 12 mai 1999 et suite à la mise en place du portail « Familles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire de clore la régie de recettes pour l'encaissement des tickets de cantine et l'autorise à signer tout document y afférent.

Vote :

Unanimité

Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.